

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le **lundi 17 Octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire
Etaient présents : GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, LOISEL Soraya, URIEN Samuel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : ORHANT Brigitte, MAIGRET Cédric, MARION Bernard,

Etait absent :

Date de convocation : 10 octobre 2016

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Monsieur Mickaël SENIOW a été élu secrétaire.

2016-10-01 : LOTISSEMENT COMMUNAL LE GRAND CHAMP - PRIX DE VENTE DU TERRAIN

Le Maire expose :

Le permis d'aménager du lotissement communal d'habitation « Le Grand Champ » de 32 lots a été délivré le 3 juin 2016, modifié le 22 septembre 2016. L'estimation générale pour l'aménagement du lotissement comprenant l'acquisition du foncier, frais, études, services concédés, travaux, déductions faites des participations à recevoir étant connue, il convient de fixer le prix de vente des terrains à bâtir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi des finances du 9 mars 2010 qui a réformé la TVA immobilière sur les terrains à bâtir dès lors que le vendeur est assujéti à la TVA ;

Considérant le prix d'acquisition du foncier pour le terrain du futur lotissement et la surface cessible ;

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme ;

Après en avoir délibéré, Mme Isabelle LOUIS ayant quitté la salle et n'ayant participé ni au débat, ni au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- FIXE le prix de vente du terrain à 60 € TTC le m² ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la vente des lots.

2016-10-02 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SDE 35

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui l'objet d'une communication par le maire à son conseil. Le Maire présente le rapport d'activités du SDE 35 pour l'année 2015.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du SDE 35 pour l'année 2015.

2016-10-03 : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX - SALLE POLYVALENTE

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les marchés signés en date du 07 septembre 2015 pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux modificatifs portant sur les lots « charpente », « couverture » et « plomberie » ;

Lots	Entreprise	Montant du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
Avenant n°1 - Suppression du traitement des bois existants					
Charpente	Lamy	10 546,15 €	- 203,99 €	10 342,16 €	12 410,59 €

Avenant n°2 - Modification choix des descentes de gouttières et dauphins					
Couverture	Heinry	29 316,77 €	- 413 €	28 903,77 €	34 684,52 €
Avenant n°1 - Suppression lave-mains et vasque					
Plomberie	Hunault	7 538,30 €	- 352,96 €	7 185,34 €	8 622,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE les travaux modificatifs sur les lots précités ;
- APPROUVE la conclusion de ces avenants ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces avenants.

2016-10-04 : AUTORISATION D'EMPRUNT - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PCV 0% DE 145 000 €A LA CDC

Le Maire expose la nécessité de réaliser un prêt pour le financement de la rénovation de la salle polyvalente. Il précise qu'une demande de Prêt au Secteur Public Local a été adressée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Notre collectivité est invitée à réaliser auprès de la CDC un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 145 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt indexé sur taux fixe

- Montant : 145 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : néant
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0%
- Amortissement : constant
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0 pb

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul de contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

2016-10-05 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet en charge d'assurer le nettoyage des surfaces des locaux de la commune en raison de l'agrandissement de la salle polyvalente et du déplacement de la bibliothèque dans un nouveau bâtiment, et propose d'augmenter la durée hebdomadaire de 2 heures. La durée de travail fixé à 8/35^{ème} passerait à 10/35^{ème} avec effet au 1^{er} septembre 2016.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du CDG35 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE l'augmentation de la durée de travail de l'emploi permanent à temps non complet en charge d'assurer le ménage dans les locaux de la commune de 2 heures semaine ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail à 10/35^{ème} ;
- PRECISE que cette décision est applicable au 1^{er} septembre 2016 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

2016-10-06 : REVISION DU PLU - COMMUNE DE TORCE

Le Maire expose :

Dans le cadre de la consultation des « personnes publiques associées » préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrit par le conseil municipal de Torcé en date du 19 septembre 2016, la commune de Vergéal doit faire connaître à la commune de Torcé si elle souhaite être associée à cette procédure de révision générale du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- NE SOUHAITE PAS être associée à la révision générale du PLU sur Torcé.

2016-10-07 : REVISION DU PLU - COMMUNE D'ETRELLES

Le Maire expose :

Dans le cadre de la consultation des « personnes publiques associées » préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrit par la conseil municipal d'Etrelles en date du 19 septembre 2016, la commune de Vergéal doit faire connaître à la commune d'Etrelles si elle souhaite être associée à cette procédure de révision générale du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- NE SOUHAITE PAS être associée à la révision générale du PLU sur Etrelles.

2016-10-08 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Le Maire expose :

L'adhésion de la commune de Vergéal au Syndicat de la Seiche est effective depuis septembre 2016 par arrêté interpréfectoral signé le 9 septembre 2016. Afin que notre commune soit représentée au comité syndical, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DESIGNER Mr Rémi FESSELIER, délégué titulaire, et Mr Bernard LOUIS, délégué suppléant.

2016-10-09 : TRAVAUX SUR RESEAU EAUX USEES

Le Maire expose :

Suite au nettoyage du réseau eaux usées et au passage caméra en partie basse du bourg, il avait été constaté un affaissement de la canalisation sur le tronçon allant au déboureur. Sur le même tronçon, constat était fait qu'il y avait obstruction de la canalisation (bouchon de graisse). Une inspection vidéo avec caméra équipée d'une sonde de localisation pour repérage de l'endroit précis où se situe la canalisation cassée a été réalisée par Alzéo Environnement. Des travaux étant à prévoir pour corriger les défauts, des devis ont été demandés à Véolia et Coudray Henry. Après analyse, il est proposé de retenir le devis Coudray Henry pour un montant de 4 943,72 € TTC sur la base d'une ½ journée de pompage avec camion hydrocureur (1 326 € la journée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- RETIENT l'entreprise Coudray Henry pour l'exécution des travaux ;
- VALIDER les prix unitaires du devis présenté par l'entreprise.